



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/07/2015**

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth — Mme ARAGONES Claire — M. BADOUC Claude — Mme BERGIER Arlette — M. BREPSON Bruce — Mme CASTEAU Isabel — Mme CLAUZON Christiane — Mme COMBE Jacqueline — M. DAUDET Gérard — Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie — M. DEROMMELAERE Michel — M. DIVITA Bernard — M. DONNAT Robert — Mme GIRARD Nicole — Mme GRAND Joëlle — M GREGOIRE Jean — Mme JOUVE Jacqueline — M. LEONARD Christian — M. MOUNIER Christian — Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse — Mme PAUL Joëlle — M. PEYRARD Jean-Pierre — Mme RACCHINI-DANJAUME Géraldine — M. ROULLIN Hervé — M. SINTES Patrick .

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à Mme PAUL Joël
M. BOUCHET Jean-Claude ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
M. CHABERT ayant donné pouvoir à Mme JOUVE Jacqueline
Mme CLEMENT Marie-Hélène ayant donné pouvoir à M. ROULLIN Hervé
M. COURTECUISSÉ Patrick ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme GHIGLIONE Marie-Paule ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
M. GRANIER Michel ayant donné pouvoir à M. DONNAT Robert
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme DELONNETTE ROMANO Valérie
M. RICAUD Alain ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. VALENTINO René ayant donné pouvoir à Mme BERGIER Arlette

Absents non excusés :

M. FLORENS Olivier
M. de LA TOCNAYE Thibaut
Mme MESLE Leslie
M. REBUFFAT Jean-Claude
M. ROCHE David
Mme RODRIGUEZ Hélène

Secrétaire de séance :

Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie est désignée secrétaire de séance.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

1. AFFAIRES GENERALES - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 JUIN 2015 (Annexe 1)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-26 ;*

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**2. AFFAIRES GENERALES - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT
PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Monsieur Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2 & L5211-9;*
- *Vu la délibération n°2014-76 du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président ;*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2015/14 en date du 16/06/2015 portant approbation de la convention de mise à disposition de personnel entre LMV et la commune de Cheval-Blanc

Dans le cadre de la création d'un pôle instructeur des autorisations d'urbanisme, des conventions de mise à disposition de personnel doivent être signées entre LMV et les communes de Cavaillon et Cheval-Blanc.

La convention relative à cette décision concerne la mise à disposition d'un agent de la commune de Cheval-Blanc à raison de 0.4 équivalent temps plein.

Décision 2015/15 en date du 23/06/2015 d'ester en justice

L'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général de la digue des Iscles de Milan prévoit que les habitations situées au sud de l'ouvrage, dans la zone entre la ligne à grande vitesse et la voie ferrée Cavaillon/Pertuis, et qui se situent dans un secteur où il y a une augmentation de la hauteur

d'eau due au projet devront faire l'objet de la part de Luberon Monts de Vaucluse de compensations financières en cas de crue (jusqu'à la crue exceptionnelle).

Une action en référé est donc engagée aux fins de désigner un expert chargé de se faire remettre par les propriétaires de ces habitations toutes pièces utiles (actes de propriétés, permis de construire ou autre) ayant autorisé l'édification des bâtiments et autres constructions et d'établir un état des lieux des rez-de-chaussée de ces habitations.

Maître Jean-Pierre GUIN, avocat au Barreau d'Avignon, est désigné pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon dans ce dossier.

Décision 2015/16 en date du 7/07/2015 portant approbation de l'avenant 1 au marché 14TETX03 conclu avec l'entreprise Midi Travaux relatif à l'exécution du lot 14 « VRD » du projet de construction d'une crèche d'entreprises

Un avenant n°1 au marché susvisé est conclu afin de prévoir l'aménagement de la zone extérieure devant la salle de motricité qui n'est pas traitée dans le cadre du marché initial pour un montant de 10 117 € HT, soit 12 140.40 € TTC. Le marché s'élève désormais à 78 015 € HT soit 93 618 € TTC, soit une augmentation de 14.90 % par rapport au montant initial et de 1.47 % par rapport au montant global de l'opération.

Décision 2015/17 en date du 10/07/2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau, de papiers, de consommables et accessoires informatiques

Un groupement de commandes entre LMV et les communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol, Robion et les Taillades pour l'acquisition de fournitures de bureau, de papiers, de consommables et accessoires informatiques est constitué.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement de ce groupement dont LMV est le coordonnateur.

Le marché fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres européen, passé conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Décision 2015/18 en date du 10/07/2015 portant approbation de l'avenant 1 au marché 14TETX03 conclu avec l'entreprise Mistral Rénovation relatif à l'exécution du lot 1 « Gros œuvre, couverture, charpente » du projet de construction d'une crèche d'entreprises

Un avenant n°1 au marché susvisé est conclu afin de réaliser des travaux complémentaires de reprise de poutres et planchers pour un montant de 12 000 € HT. Le marché s'élève désormais à 253 583.25 € HT soit 304 299.90 € TTC, soit une augmentation de 4.97 % par rapport au montant initial et de 3.2 % par rapport au montant global de l'opération.

Le conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

[Décisions d'attribution](#)

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif € HT	Attributaire
Réalisation d'une étude de danger pour la labellisation RCR de la digue des Iscles de Milan	Consultation directe	16/06/15	28 028.20	EGIS Eau – Montpellier (34)
Fourniture de gaz naturel sur sites	Consultation directe	25/06/15	16 447.00	EDF – Marseille (13)
Collecte des déchets ménagers assimilés sur les communes de Gordes et Les Beaumettes	BOAMP Profil acheteur	30/06/15	139 902.13	SILIM ENVIRONNEMENT – Marseille (13)
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la construction d'une halte garderie	Site internet BOAMP Profil acheteur	08/07/15	25 025.00	Thierry HAROUTOUNIAN – Avignon (84)

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. FINANCES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2014 et 2015

Rapporteur : Monsieur Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu le rapport final de la CLETC du 19 mars 2015 ;
- Vu les délibérations des communes membres de LMV portant approbation du rapport de la CLETC ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire du 16 juillet 2015.

Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) prévoient le versement par les communautés de communes d'une attribution de compensation à leurs communes membres. Elle est égale au produit de la fiscalité professionnelle prélevé par les communes l'année précédant leur soumission au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU), diminué du coût net des charges transférées. Pour les communes membres en 2013 d'une communauté relevant déjà du régime de la FPU, leur attribution de compensation est identique à celle qu'elle percevait jusque-là en l'absence de nouveaux transferts.

Il est précisé que l'attribution de compensation constitue une dépense obligatoire et que son montant définitif tient compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,**

**délibère, et
par 36 voix pour,**

- **FIXE** le montant des attributions de compensation définitives comme suit :

Communes	AC définitive 2014	AC définitive 2015
Les Beaumettes	167 608	147 274
Cabrières d'Avignon	261 490	241 882
Cavaillon	8 149 200	8 149 200
Cheval-Blanc	1 063 726	1 063 726
Gordes	1 184 428	1 152 749
Lagnes	143 130	119 863
Maubec	313 473	313 473
Mérindol	154 500	154 500
Oppède	160 201	80 079
Robion	187 312	253 868
Les Taillades	307 882	307 882

- **PRECISE** que ces attributions de compensation seront versées mensuellement, par douzième, auprès des communes.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2015 LMV.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. FINANCES : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire du 16 juillet 2015.

Dans l'attente de la commercialisation des lots et afin d'assurer l'équilibre du Budget Annexe de Zones d'activité, il est proposé de procéder au versement d'avances remboursables par le Budget Principal à ce Budget annexe.

En effet, pendant la phase d'acquisition et de travaux, les dépenses relatives à la viabilisation des terrains doivent être équilibrées par des recettes de cessions de lots, ou à défaut de ventes suffisantes sur l'exercice par des recettes d'investissement : emprunts bancaires ou avance remboursable du Budget Principal.

Les éventuelles avances ainsi réalisées seront remboursées au Budget Principal LMV par le Budget Annexe au fur et à mesure de la commercialisation de l'opération.

Le montant de l'avance sera arrêté à la fin de l'exercice en fonction de la valeur des stocks, correspondant au prix de revient des terrains aménagés, dans la limite des crédits votés par le Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **DECIDE** la prise en charge financière de l'opération de lotissement par des avances remboursables du Budget Principal LMV au Budget Annexe Zones d'activité dans l'attente de la commercialisation des lots.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au compte 276351 du Budget Principal LMV et au compte 16875 du Budget Annexe Zones d'activité.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. TOURISME: VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Rapporteur : Monsieur Robert DONNAT – Vice-Président

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code du Tourisme ;
- Vu la délibération en date du 16 octobre 2014 portant création de l'EPIC ;
- Vu la délibération en date du 26 février 2015 fixant une dotation initiale de fonctionnement à l'Etablissement Public Industriel et Commercial ;
- Vu la délibération en date du 13 avril 2015 adoptant le budget de l'EPIC ;
- Vu la délibération en date du 25 juin 2015 approuvant la convention d'objectif pluriannuelle ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire du 16 juillet 2015.

Au regard du programme d'actions déployées par l'Office de tourisme communautaire, répondant aux objectifs définis, il convient de se prononcer sur le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 140.000€.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 140.000€ à l'Office de tourisme intercommunal ;
- **DIT** que les budgets nécessaires sont inscrits au chapitre 65;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. PRESENTATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION LMV/COMMUNES (Annexe n°2)

Rapporteur : Monsieur Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire du 16 juillet 2015.

L'action publique locale évolue dans un contexte de plus en plus contraint en termes de maîtrise des dépenses des collectivités territoriales.

Avec la baisse des dotations de l'Etat et la contribution aux fonds de péréquation, une réflexion sur la mutualisation des services est devenue à la fois une nécessité et une obligation.

La Loi MAPTAM du 16 décembre 2010, confirmée par la Loi NOTRE, oblige les collectivités à soumettre au Conseil communautaire puis aux Conseils municipaux un schéma de mutualisation.

Ainsi, Luberon Monts de Vaucluse doit adresser à ses Communes membres avant le 30 septembre ce document, pour une présentation en Conseil municipal avant le 31 décembre 2015.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **ADOpte** le schéma de mutualisation LMV/Communes ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7. ENVIRONNEMENT : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte – TEPCV » (Annexe n°3)

Rapporteur : Monsieur Jean GREGOIRE – Vice-Président

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission politique énergétique du 2 juin 2015 ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire du 16 juillet 2015.

Le Parc naturel régional du Luberon et huit intercommunalités, dont LMV, ont été retenus pour l'appel à projet TEPCV. Les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants peuvent bénéficier d'un financement :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports;
3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets;
4. Production d'énergies renouvelables locales ;
5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme ;
6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

Une convention-cadre avec l'Etat portant sur 3 ans (échéance 31/12/2017) est proposée, permettant de fixer les modalités de l'opération TEPCV, de rappeler le programme déposé lors de la candidature et les projets définis au titre de la première enveloppe financière et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil communautaire d'en déléguer la signature au Président du Parc naturel régional du Luberon, qui représente le groupement.

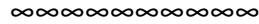
L'aide financière allouée pour l'année 2015 est égale à 500K€. Le comité de pilotage TEPCV du 17 juin 2015 a défini les critères de sélection des projets répertoriés par les EPCI sur la thématique de l'éclairage public.

- trois opérations intercommunales prises au taux de 50% sur l'assiette prévisionnelle de dépenses ;
- classement des opérations communales selon les critères définis en COPIL, à 40% de l'aide et plafonnement à 45K€.

Il est précisé que les communes bénéficiant de l'aide en 2015 doivent délibérer en leur sein et signer les conventions dites « conventions-fille ».

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** la convention cadre « TEPCV »;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



8. ENVIRONNEMENT : CANDIDATURE DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE A L'APPEL A PROJET « Territoire Zéro Déchets » (Annexe n°4)

Rapporteur : Madame Jacqueline COMBE – Vice-Présidente

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire du 16 juillet 2015.

LMV est déjà engagé dans un programme similaire (Programme local de prévention), sur les communes de l'ex CCPLD, ce qui a permis de recevoir des aides financières couvrant le coût des actions mises en œuvre.

A partir de septembre 2015, l'Etat impose aux collectivités la mise en place de ce dispositif conformément au Programme national de prévention des déchets (2016-2020).

Un certain nombre de collectivités, ayant déjà des actions remarquables en matière de prévention des déchets, pourront être labellisées et recevront une aide financière et technique de 46 k€/an auquel s'ajoute une part incitative, si les objectifs sont atteints, de 28 k€ à 37k€/an sur une durée de 3 ans.

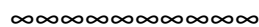
La candidature de LMV a de fortes chances d'être retenue pour les raisons suivantes :

- Signataire d'un PLP (2011/2016),
- Membre du comité de pilotage du programme « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte »,
- Mise en place de l'extension des consignes de tri sur les emballages en plastique,
- Bilan des performances des déchets ménagers assimilés est globalement positif avec une baisse de 6,5% en 2014.

L'appel à projet « zéro déchets » porte sur des actions qui doivent permettre de contribuer aux objectifs nationaux, de réduction des déchets de 10% sur la période 2010-2020, fixés dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** la candidature de Luberon Monts de Vaucluse à l'appel à projet « Territoire Zéro Déchets » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



9. ENVIRONNEMENT : APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DE VAUCLUSE (PPGDND)

Rapporteur : Madame Jacqueline COMBE – Vice-Présidente

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l’avis du Bureau communautaire du 16 juillet 2015.

Depuis 2011, le Conseil départemental a en charge la révision du PPGDND. Une large consultation a contribué à l’élaboration de ce plan au travers de groupes de travail et comités de pilotage. La commission d’élaboration et de suivi du PPGDND a émis le 16 janvier 2015 un avis favorable sur ce projet ainsi que sur son rapport environnemental.

Ce plan est un document de planification qui a pour objet de coordonner les actions entreprises par les pouvoirs publics et privées dans le domaine des déchets. Des objectifs de réduction et de valorisation sur les déchets sont détaillés conformément à la réglementation en vigueur et au programme national de prévention de déchets (2014/2020).

Chaque EPCI du Vaucluse doit approuver ce plan.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. ENVIRONNEMENT : ACQUISITION DE LA DECHETTERIE DE COUSTELLET AU SIRTOM DE LA REGION D’APT

Rapporteur : Madame Jacqueline COMBE – Vice-Présidente

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l’avis du Bureau communautaire du 16 juillet 2015.

Le territoire de Luberon Monts de Vaucluse dispose d’un équipement de valorisation des déchets verts et de trois déchetteries. L’une de ces déchetteries, située à Coustellet, est gérée par le SIRTOM de la Région d’Apt.

Afin de permettre une harmonisation des pratiques de gestion des déchetteries, il est proposé d’acquérir la déchetterie de Coustellet : foncier, aménagements et divers matériels, pour un prix de 167.000€.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,**

**délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la déchetterie de Coustellet au prix de 167.000€, au SIRTOM d'Apt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE FORMATION AVEC LA VILLE DE CAVAILLON ET LE CCAS DE CAVAILLON (Annexe n°5)

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Elue communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°85-63 du 10 juin 1985 modifié ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire du 16 juillet 2015.

Les représentants du personnel siégeant au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) bénéficient en début de mandat, d'une formation d'une durée minimale de cinq jours qui doit être renouvelée à chaque mandat. Luberon Monts de Vaucluse s'est vu proposer par la Mairie de Cavillon de participer à la formation qu'elle a organisée du 29 juin au 3 juillet 2015 afin d'optimiser le nombre d'inscrits et le coût.

La mairie de Cavillon règlera la somme totale de 2 000€ au Centre national de la fonction publique territoriale qui a dispensé cette formation. Les collectivités partenaires, LMV et le CCAS de Cavillon, devront régler à la commune leur quote part.

Ainsi LMV devra s'acquitter de la somme de 615 € pour quatre représentants du personnel inscrits.

Les modalités financières sont définies dans la convention proposée.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** les termes de la convention en annexe, avec la Ville de Cavillon, de formation en intra dispensée par le CNFPT intitulée « Formation des membres du CHSCT » ,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal LMV 2015 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Annexe n°6)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire du 16 juillet 2015.

Luberon Monts de Vaucluse compte 256 agents titulaires. Afin de permettre les évolutions de carrière de plusieurs agents communautaires, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de Luberon Monts de Vaucluse ci-annexé ,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » du Budget Principal LMV 2015,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. RESSOURCES HUMAINES : SERVICE CIVIQUE – CREATION D'UN EMPLOI AU SERVICE DES MEDIATHEQUES

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission médiathèques du 7 juillet 2015 ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire du 16 juillet 2015.

Le développement du numérique dans les médiathèques est un des axes de travail capital en 2015, dans la mesure où les supports, CD, DVD, livres sont de plus en plus dématérialisés.

Les tablettes, liseuses, Cloud, plateformes en ligne, musique en streaming font partie de l'offre que le public s'attend à trouver dans nos établissements.

Il est proposé de recruter une personne dans le cadre du dispositif « service civique » sur une période d'un an avec pour mission de développer l'offre numérique dans le réseau des médiathèques intercommunales.

Le public concerné sont des jeunes de 16 et 25 ans pour une durée de travail de 24h/hebdomadaire. L'Etat prend en charge la rémunération à hauteur de 467,34€/mois et la collectivité 106,31€/mois.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant ; à demander l'agrément nécessaire auprès des Services de l'Etat ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, et tous les documents administratifs s'y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14. PETITE ENFANCE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES GERES PAR LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Annexe n°7)

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire du 16 juillet 2015.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'allocations familiales accompagne des actions partenariales qui visent :

- à renforcer l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles,
- à contribuer à structurer cette offre de manière adaptée aux besoins des familles,
- à soutenir la fonction parentale,
- à favoriser l'intégration sociale des familles.

C'est dans ce cadre que la CAF soutient le développement et le financement des Relais Assistantes Maternelles.

Le territoire de la CCLMV est doté de deux RAM qui lui permettent de couvrir l'ensemble de son territoire.

Cela représente un potentiel de 127 assistantes maternelles offrant 393 places en complément des modes d'accueil collectif.

Les agréments des RAM viennent d'être renouvelés au 1/01/2015 pour une durée de 4 ans. Il convient donc aujourd'hui, de signer de nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour ces services pour la même période.

Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles »

Le RAM de Cavaillon fonctionne avec 1 ETP d'animateur et couvre les communes de Cavaillon, Les Taillades, Cheval Blanc et Mérindol.

Le RAM de Coustellet fonctionne avec 1/2 ETP et couvre le territoire de Robion, Maubec, Oppède, Les Beaumettes, Gordes, Cabrières d'Avignon et Lagnes.

Le montant de la prestation est fixé annuellement selon un prix plafond exprimé en ETP.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **ADOpte** la Convention d'Objectifs et de financement des Relais d'Assistants Maternels gérés par Luberon Monts de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. TECHNIQUES – APPROBATION DE CONVENTIONS POUR LA MISE A JOUR REGULIERE DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES DES GPS (Annexes n°8 et 8bis)

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 Juillet 2015.*

L'évolution permanente de notre territoire nécessite la mise à jour régulière des données cartographiques des GPS et des outils de navigation par internet. Pour ce faire, il est proposé de signer deux conventions à titre gracieux avec la société TOM TOM.

La première consistera à la prise en compte des informations géographiques comme les voiries nouvelles ou encore la modification des vitesses règlementaires et des sens de circulation.

La seconde concernera les points d'intérêt comme les bâtiments publics ou les offices de tourisme.

Afin d'être le plus efficace et exhaustif possible, l'entreprise TOM TOM mettra à disposition de la collectivité les fonds cartographiques du territoire LMV. Les services intercommunaux les corrigeront et les mettront à jour. En contrepartie, l'entreprise intégrera ces modifications dans l'ensemble de ses GPS.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** les deux conventions jointes en annexe ;
- **PRECISE** que ces conventions sont conclues à titre gracieux ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout acte en découlant.



16. TECHNIQUES – ADOPTION DE L’AGENDA D’ACCESSIBILITE PROGRAMME – AD’AP (Annexe n°9)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*
- *L’Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d’habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;*
- *Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l’agenda d’accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;*
- *Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l’habitation relatives à l’accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;*
- *L’Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l’application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l’habitation et de l’article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l’accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;*
- *L’Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d’autorisation et d’approbation prévues dans le code de la construction et de l’habitation ;*
- *L’avis du Bureau Communautaire en date du 16 Juillet 2015.*

La loi du 11 février 2005 a défini le principe d’une mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) avant le 31 décembre 2014.

Au 1er Janvier 2015, nombre d’ERP n’ont pu être mis en conformité, l’ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d’habitation et de la voirie pour les personnes handicapées puis le décret du 5 novembre 2014 introduisent un nouveau dispositif les Agendas d’Accessibilité Programmé (AD’AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d’établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l’accessibilité de ses établissements après le 1er janvier 2015.

L’AD’AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d’accessibilité. Pour LMV, l’AD’AP est programmé sur six ans.

Le dossier d’AD’AP devra être obligatoirement transmis au Préfet de Vaucluse avant le 27 Septembre 2015.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public .
- **AUTORISE** le Président à transmettre l'Agenda d'Accessibilité Programmé dans les délais impartis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.
- **AUTORISE** le Président à demander toutes les dérogations nécessaires.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. AMENAGEMENT – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS INSCRITES DANS LE CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Rapporteur : Jean GREGOIRE – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 Juin 2015 portant approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 Juillet 2015.*

Luberon Monts de Vaucluse est cosignataire du Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Sud Luberon et porte plusieurs actions retenues au titre de la première période de programmation.

Pour chacune des opérations éligibles, il convient de déposer un dossier de demande de subvention à l'appui d'une délibération du Conseil Communautaire présentant le plan de financement prévisionnel.

Compte-tenu de l'avancée des projets portés par Luberon Monts de Vaucluse, il est possible de présenter cinq dossiers selon les modalités financières prévisionnelles suivantes :

- **Espaces Stratégiques en mutation**

Plan de financement prévisionnel

Coût prévisionnel de l'opération	85 000 € HT
- Etude de danger	35 000 € HT
- Etude économique	50 000 € HT
Conseil Départemental	25 000 €
Conseil Régional (CRET)	42 500 €
Autofinancement	17 500 €

- **Office de tourisme de Gordes**

Plan de financement prévisionnel

Coût prévisionnel de l'opération	250 000 € HT
- Maîtrise d'oeuvre	30 000 € HT
- travaux	220 000 € HT
Conseil Départemental	10 000 €
Conseil Régional (CRET)	125 000 €
Autofinancement	115 000 €

- **La Gare de Coustellet**

Plan de financement prévisionnel

Coût prévisionnel de l'opération	103 000 € HT
- Rénovation de la toiture	78 000 € HT
- Insonorisation	25 000 € HT
Conseil Régional (CRET)	51 500 €
Autofinancement	51 500 €

- **Vélo-route – Démantèlement des rails du Puits des Gavottes**

Plan de financement prévisionnel

Coût prévisionnel de l'opération	125 000 € HT
Conseil Régional (CRET)	62 500 €
Autofinancement	62 500 €

- **Vélo-route – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la connexion des Communes**

Plan de financement prévisionnel

Coût prévisionnel de l'opération	30 000 € HT
Conseil Régional (CRET)	15 000 €
Autofinancement	15 000 €

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** les plans de financements des cinq opérations suivantes :
 - Espaces Stratégiques en mutation.
 - Office de tourisme de Gordes.
 - La Gare de Coustellet.
 - Vélo-route – Démantèlement des rails du Puits des Gavottes.
 - Vélo-route – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la connexion des communes.

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental selon les opérations.
- **AUTORISE** le Président à solliciter les dérogations nécessaires au commencement d'exécution des opérations.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

18. AMENAGEMENT – CONTRAT DE VILLE 2015 - 2020 (Annexe n°10)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 ;*
- *Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 Juillet 2015.*

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes de la nouvelle Politique de la Ville. Ainsi, la loi prévoit la mise en œuvre d'un « Contrat de Ville » destiné à se substituer au dispositif « Contrat Urbain de Cohésion sociale » pour une période de cinq ans, 2015-2020.

Ce Contrat de ville de nouvelle génération suppose une vision stratégique intercommunale, s'articulant autour de quatre piliers :

- la cohésion sociale,
- le développement économique,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- les valeurs républicaines et la citoyenneté.

A travers ces thématiques ciblées, la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques de droit commun est recherchée avant de développer plus précisément des fonds et des dispositifs dédiés à la politique de la ville.

Ce Contrat de Ville concerne un périmètre d'intervention dit prioritaire défini par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014. Ce décret fixe la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains sur la base d'un critère objectif et transparent : le revenu par habitant. Ainsi, pour le territoire de Luberon Monts de Vaucluse, deux quartiers de la commune de Cavaillon sont dits prioritaires :

- le territoire 1 composé des résidences Dr Ayme, Condamines, Bon Puits, St Gilles, Ratacans, Barillon, St Martin, Plein Ciel ;
- le territoire 2 composé de la résidence la Clède, les Arcoules, route de Pertuis et Ste Anne.

Enfin, la participation des habitants est également considérée comme essentielle au sein du Contrat de ville. De ce fait, la réforme de la Politique de la Ville implique l'obligation de concerter les habitants tout au long de cette période de contractualisation.

Luberon Monts de Vaucluse sera co-signataire du contrat de ville avec les partenaires suivants : l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, la ville de Cavaillon, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, l'Agence Régionale de la Santé, les

bailleurs sociaux Mistral Habitat et Grand Delta Habitat, Pole Emploi, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise, la Mission Locale du Luberon.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 35 voix pour, 1 contre**

- **APPROUVE** le contrat de ville joint en annexe.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat de ville et tout acte s'y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19. AMENAGEMENT – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015 - 2020

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Contrat de Ville 2015-2020;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 Juillet 2015.*

Luberon Monts de Vaucluse est cosignataire du contrat de ville 2015-2020.

Au titre de la programmation du contrat de ville pour 2015, Luberon Monts de Vaucluse est sollicitée par quatre structures associatives pour des projets concernant les axes cohésion sociale (axe 1) et développement économique (axe 2) pour un montant total de 27.990 €, selon la répartition ci-dessous :

Axe 1 – Cohésion sociale		
La Bastide	Actions Educatives Familiales et alphabétisation socialisante	9 000 €
Axe 2 – Développement économique /Emploi / Insertion		
La Clé des Champs	Espace ressource insertion	4 000 €
CRECAS	Apprentissage linguistique et insertion professionnelle	6 650 €
ADREP	Alphabétisation socialisante et alphabétisation à visée professionnelle	8 340 €

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 35 voix pour, 1 contre**

- **APPROUVE** le versement des subventions suivantes :
 - La Bastide – Actions Educatives Familiales et alphabétisation socialisante : 9 000 €
 - La Clé des Champs – Espace ressource insertion : 4 000 €
 - CRECAS – Apprentissage linguistique et insertion professionnelle : 6 650 €
 - ADRES – Alphabétisation socialisante et alphabétisation à visée professionnelle : 8 340 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits à la section fonctionnement du budget 2015 au compte 6574.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20 AMENAGEMENT – DIGUE DES ISCLES DE MILAN – SIGNATURE D’UN PROTOCOLE D’ACCORD TRIPARTITE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX ENTRE SNCF RESEAU, LE SMAVD ET LMV (ANNEXE N°11)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Décembre 2014 portant maîtrise d’ouvrage déléguée au SMAVD pour la réalisation des travaux de la Digue des Iscles de Milan ;*
- *Vu l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 Juillet 2015.*

La réalisation des travaux de la Digue des Iscles de Milan sur la Commune de Cheval-Blanc nécessite en raison de la proximité du domaine public ferroviaire la signature d’un protocole d’accord permettant de gérer l’interaction de ce projet avec les infrastructures ferroviaires.

Ce protocole tripartite : SNCF Réseau, SMAVD et Luberon Monts de Vaucluse est un cadre général qui a pour objectif de préciser les modalités d’intervention sur le domaine public ferroviaire et à proximité de celui-ci, et de préciser le processus de validation des aménagements auprès des services de SNCF Réseau.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** le protocole d’accord joint en annexe.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le protocole d’accord.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21 AMENAGEMENT – DIGUE DES ISCLES DE MILAN – SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE (ANNEXE N°12)

Rapporteur : Gerard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 Juillet 2015.*

L'emprise de la Digue des Isclé de Milan impacte 26 parcelles issues du domaine public ferroviaire de SNCF Réseau.

Afin de pouvoir commencer les travaux avant la réalisation des cessions foncières, il convient de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire.

Cette convention conclue pour une période courant du 1^{er} décembre 2015 au 30 Avril 2016, est soumise au paiement d'une redevance de 500 € HT, à laquelle il convient d'ajouter des frais de gestion de dossier à hauteur de 1 000 € HT et un forfait de 50 € HT au titre des impôts et taxes.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire avant cession, jointe en annexe.
- **DIT** que la convention est conclue pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 Avril 2016,
- **DIT** que la convention est conclue aux conditions tarifaires suivantes : 500 € HT pour la redevance d'occupation, 1000 € HT pour la gestion des frais de dossier et 50 € HT au titre des impôts et taxes,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22. AMENAGEMENT – DIGUE DES ISCLES DE MILAN – ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE BK 9 ET POUR PARTIE DES PARCELLES BK 10 ET BK 76 APPARTENANT A MONSIEUR TAMISIER BERNARD. (Annexe 13)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1042 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-18 en date du 26 Février 2015 portant déclaration préalable à la déclaration d'utilité publique ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 22 avril 2015 ;*
- *Vu la délibération de principe n°2015/64 du conseil communautaire en date du 28 mai 2015 pour l'acquisition des propriétés privées dans le cadre du projet de réalisation de la Digue des Isclés de Milan;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 Juillet 2015 ;*

Monsieur TAMIIER Bernard est propriétaire sur la commune de Cheval-Blanc des parcelles cadastrées BK 10 pour une contenance d'environ 9360m², BK 76 pour une contenance d'environ 5630 m², BK 9 pour une contenance d'environ 1010 m² soit 13 920m² au total.

Une partie de ces parcelles pour environ 4 373 m² (2 341 m² pour BK 10, 1022m² pour BK 76, et la totalité de la parcelle BK 9) se situe dans l'emprise de la Digue des Iscles de Milan.

Ces parties de parcelle nécessaires à la réalisation de l'ouvrage sont en nature de sol, des terrains exploités (vergers pour les parcelles BK10 et BK 76 soit 3363m² environ) et de terrains non exploités (prairie pour la parcelle BK 9 soit 1010m² environ).

Monsieur Bernard TAMISIER a manifesté expressément son accord pour une acquisition amiable de ces parties de parcelles au prix ventilé ainsi que suit :

- Valeur vénale terrains exploités: 3363 m²env. x 3€/m², soit **10 089 € env.**
- Valeur vénale terrains non exploités : 1010m² env. x 2€/m², soit **2020 € env.**
- Eviction ou perte de récolte pour environ 3363m² de vergers : 4 412€/ha x 3 ans, soit **4 451.27 € env.**
- Capital végétal pour 3363 m²env. de vergers x 30 000€/ha, soit **10 089 € env.**
- Haies : 75 ml env. x 73€/ml, soit **5 475 € env.**
- Arrachage : 3363 m² env. x 2493.14€/ha, soit **838.44 € env.**
- Palissage : 37.68 Unité x 33 U, soit **1243.44 € env.**
- Irrigation : **29 760 €**

Soit la somme totale d'env. 63 966.15 €, toutes indemnités comprises.

Le projet d'acquisition sera soumis à la réalisation d'un document d'arpentage.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles BK 9 pour environ 1010 m², BK 10p pour environ 2341m² et BK 76p pour environ 1022 m², en nature de sol terrains exploités (vergers) et non exploités (prairie), issues des parcelles cadastrées BK 9, BK 10 et BK 76 appartenant à Monsieur TAMISIER Bernard
- **PRECISE** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix d'environ 63 966.15 €, toutes indemnités comprises, selon la décomposition suivante :
 - Valeur vénale terrains exploités: 3363 m²env. x 3€/m², soit **10 089 € env.**
 - Valeur vénale terrains non exploités : 1010m² env. x 2€/m², soit **2020 € env.**
 - Eviction ou perte de récolte pour environ 3363m² de vergers : 4 412€/ha x 3 ans, soit **4 451.27 € env.**
 - Capital végétal pour 3363 m²env. de vergers x 30 000€/ha, soit **10 089 € env.**
 - Haies : 75 ml env. x 73€/ml, soit **5 475 € env.**
 - Arrachage : 3363 m² env. x 2493.14€/ha, soit **838.44 € env.**
 - Palissage : 37.68 Unité x 33 U, soit **1243.44 € env.**
 - Irrigation : **29 760 €**

- **DIT** que les frais liés au bornage et au document d'arpentage seront supportés par Luberon Monts de Vaucluse ;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par Luberon Monts de Vaucluse ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette délibération ;
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞